



NOTE DE TRAVAIL

QUATORZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 26 août – 6 septembre 2024

Point 1 : Mise à jour sur le plan d'activités 2023-2025 de l'OACI et la planification stratégique à long terme

1.1 : Révision de l'ordre des priorités dans le plan d'activités 2023-2025 de l'OACI

DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte du cadre général et des mesures adoptés pour appuyer les domaines d'intervention prioritaire que le Conseil de l'OACI a arrêtés pour orienter la priorisation des activités du Plan d'activités actuel de l'OACI sur la base des résolutions et des décisions de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI. Elle donne aussi une vue d'ensemble des efforts associés aux premières phases de la planification stratégique de l'OACI, informe la Conférence des derniers faits nouveaux en matière de planification des travaux et d'allocation des ressources, afin qu'elle recommande aux États, aux organisations internationales et au secteur des moyens de contribuer à ces efforts.

Suite à donner : La Conférence est invitée à convenir de la recommandation 1.1/x — Soutien à la planification des activités de l'OACI selon une logique de programme, avec les domaines d'intervention prioritaires du Plan d'activités 2023-2025, qui est formulée à la section 4.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques, à l'objectif de transformation et aux stratégies de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	<i>Incidences pour la communauté aéronautique :</i> Sans objet. <i>Incidences pour l'OACI (par rapport aux ressources actuellement prévues au budget ordinaire) :</i> Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour matérialiser les domaines d'intervention prioritaire. Les incidences financières au regard du plan stratégique devront être analysées lors du cycle d'établissement du budget pour le triennat 2026-2028.
<i>Références :</i>	C-WP/15497 C-DEC 229/1 Doc 10182, 41 ^e session de l'Assemblée. Montréal, 27 septembre – 7 octobre 2022. Séances plénières. Procès-verbaux Doc 10183, 41 ^e session de l'Assemblée. Montréal, 27 septembre – 7 octobre 2022. Comité exécutif. Rapport

1. INTRODUCTION

1.1 En demandant au Secrétariat de procéder à une repriorisation, à l'échelle de l'Organisation, des activités figurant dans le Plan d'activités 2023-2025, et de celles découlant de la 41^e session de l'Assemblée (2022), le Conseil de l'OACI (C-DEC 229/1) a fait preuve d'innovation en s'entendant sur des domaines d'intervention prioritaire qui orienteront les efforts de l'Organisation au cours du triennat actuel. Outre l'approche à court terme qu'incarnent les domaines d'intervention prioritaire, le Conseil a aussi demandé que l'Organisation fasse un pas en avant concernant son cadre de planification et s'engage dans un processus de planification stratégique à plus long terme.

1.2 Ces domaines sont la mobilité aérienne avancée (AAM) et les nouveaux acteurs ; la préparation et la réponse de l'OACI aux crises ; l'évolution du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) et la participation à ces programmes ; la cybersécurité ; l'objectif ambitieux mondial à long terme (LTAG) ; l'objectif de transformation ; et le soutien à la mise en œuvre. Les domaines d'intervention prioritaire envisagent les activités qui sont déjà couvertes par le Plan d'activités 2023-2025 selon une logique de programme, en tenant compte des directives formulées par l'Assemblée à sa 41^e session. Ces domaines ne remplacent pas les objectifs stratégiques actuels, mais les accompagnent.

1.3 En vue de soutenir les futurs plans d'activités, un plan stratégique est en cours d'élaboration. Il vise à définir l'orientation future de l'Organisation, sur la base des besoins actuels et des attentes futures des États membres et des différentes parties prenantes, ainsi que d'une analyse des possibilités et des enjeux à venir pour le système de l'aviation. Ce plan stratégique devrait servir de plan directeur et décrire la vision, la mission, les valeurs de l'Organisation, ainsi que les stratégies pour donner corps à ces principes, et il devrait aider toutes les parties prenantes à se conformer à ces stratégies et fournir un cadre utile à la prise de décisions stratégiques et à l'allocation des ressources de l'Organisation.

1.4 Les domaines d'intervention prioritaire et le plan stratégique devraient renforcer les plans mondiaux de l'OACI grâce à une démarche plus structurée et des programmes clairs répondant au mandat de l'Organisation.

2. DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU PLAN D'ACTIVITÉS 2023-2025

2.1 Après avoir reçu les directives du Conseil de l'OACI, le Secrétariat avait un axe clair pour s'employer à recenser les activités les plus urgentes des domaines d'intervention prioritaire qui ne sont pas financées, et pour proposer des mesures visant à attribuer les tâches ou à affecter des ressources humaines, à attribuer des fonds et à promouvoir des initiatives ciblées de mobilisation des ressources. En outre, le Conseil a chargé la Commission de navigation aérienne et les comités compétents du Conseil d'évaluer les domaines d'intervention prioritaire et de redéfinir les priorités de leurs programmes de travail respectifs en conséquence. Les paragraphes ci-dessous décrivent sommairement les sept domaines d'intervention prioritaire.

Mobilité aérienne avancée et nouveaux acteurs

2.1.1 Ce domaine d'intervention prioritaire est conçu pour assurer le développement harmonisé de la mobilité aérienne avancée et des nouveaux acteurs dans le secteur de l'aviation dans diverses régions, en favorisant l'interopérabilité là où cela nécessaire. L'un des principaux objectifs de cette initiative est de faciliter et d'améliorer la collaboration entre les différents secteurs de l'aviation. Ce domaine d'intervention prioritaire vise à soutenir le développement en toute sécurité des opérations associées à la mobilité aérienne avancée et des nouveaux acteurs en s'appuyant sur les dispositions de l'OACI et en assurant leur respect.

2.1.2 Le champ de ce domaine d'intervention prioritaire est large : développement du cadre de l'AAM et des nouveaux acteurs, conseils et analyses sur des sujets comme la réglementation économique, suivi des innovations, soutien aux États concernant l'adoption de nouvelles opérations et prise en considération des aspects juridiques internationaux de ces opérations.

Préparation et réponse aux crises

2.1.3 Les objectifs de ce domaine d'intervention prioritaire consistent à établir et à tenir à jour un cadre mondial adaptable pour que l'OACI puisse aider les États, en tant que de besoin, à s'acquitter de leurs obligations en vertu des Annexes à la Convention de Chicago, ainsi que de leurs obligations dans d'autres secteurs, par exemple celles du Règlement sanitaire international, et à élaborer, promulguer et mettre en œuvre des plans d'exception et d'urgence pertinents.

2.1.4 Ce domaine d'intervention prioritaire vise à relever les défis actuels concernant la préparation et la réponse aux crises. Le cadre global contiendra donc une structure de gouvernance, ainsi que des stratégies de coordination et de communication. Il vise également à améliorer les capacités de riposte des États face à diverses crises : perturbations réelles ou potentielles touchant les aéroports ou la gestion du trafic aérien et les services d'appui connexes, crises relatives à la santé (par exemple, les pandémies) et crises humanitaires (par exemple, catastrophes naturelles).

Évolution du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) et participation à ces programmes

2.1.5 L'objectif de ce domaine d'intervention prioritaire est d'améliorer l'efficacité et les résultats des fonctions de supervision de l'OACI tout en renforçant la participation des États dans ses programmes d'audit. Les programmes resteront ainsi pertinents et concorderont avec la mise en œuvre effective par les États membres des systèmes de supervision de la sûreté et de la sécurité, conformément aux normes applicables.

2.1.6 Ce domaine d'intervention prioritaire a notamment pour objet de sécuriser les fonds nécessaires à l'évolution de ces programmes et à l'exécution de leurs activités, de mieux gérer le cadre en ligne (OLF) et ses applications, d'étendre les services de soutien à l'analytique des données de l'USOAP et le cadre de gestion des données, de prendre en considération l'évaluation de la mise en œuvre des programmes nationaux de sécurité dans les activités habituelles de l'OACI, et de réaliser une étude sur la manière d'améliorer l'efficacité de la fonction de supervision de l'OACI, qui sera présentée à la prochaine Assemblée.

Cybersécurité

2.1.7 Ce domaine d'intervention prioritaire vise à créer et à tenir à jour un cadre complet et des processus et procédures nécessaires à la résilience du secteur de l'aviation afin de contrer les cybermenaces. Il s'agit d'efforts continus qui soulignent l'importance cruciale de la cybersécurité pour préserver la sûreté, la sécurité, la capacité et l'efficacité de l'aviation civile. Ces initiatives viendront appuyer la mise au point harmonisée de normes et pratiques recommandées (SARP), de procédures et d'éléments indicatifs essentiels, ce qui favorisera la collaboration transversale entre tous les intervenants du secteur de l'aviation.

2.1.8 Ce domaine d'intervention prioritaire a pour objectif d'élaborer et d'améliorer les aspects concernant la politique générale, de renforcer les capacités et le soutien à la mise en œuvre, de superviser et d'élaborer un cadre de confiance international pour l'aviation. Les principales activités de ce domaine concernent le soutien aux organes et comités directeurs, ainsi que la coordination des travaux visant à formuler des politiques et des orientations sur la cybersécurité, la cyberrésilience et le cadre de confiance.

Objectif ambitieux à long terme

2.1.9 Pour atteindre l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) pour le secteur de l'aviation internationale, à savoir réduire à zéro les émissions nettes de carbone d'ici 2050, il faut une stratégie holistique, qui englobe une variété de mesures telles que les progrès technologiques, les carburants durables, les améliorations opérationnelles et des mesures basées sur le marché. Le Plan d'activités 2023-2025 donne la priorité à certaines activités, par exemple : le suivi des progrès associés à la réalisation du LTAG et l'établissement de rapports à l'intention des États, l'amélioration des cadres politiques et réglementaires, la fourniture d'un soutien à la mise en œuvre par le renforcement des capacités et la formation (par exemple, le programme ACT-SAF), et la facilitation de l'accès au financement d'énergies propres pour l'aviation et d'autres projets de décarbonation. Ce domaine inclut également la proposition de pôle d'investissement financier (FINVEST Hub) de l'OACI et l'étude sur la mise en place d'une initiative ou d'un mécanisme de financement de l'action climatique sous l'égide de l'OACI. Compte tenu des récents résultats de la troisième Conférence sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/3), qui élargit le rayon d'action au-delà des initiatives actuelles du Plan d'activités, les activités supplémentaires demandées par la Conférence CAAF/3 pour la mise en œuvre du LTAG ont été intégrées pour refléter les activités nécessaires à la mise en œuvre de la vision et du cadre mondial convenus à la CAAF/3.

Objectif de transformation

2.1.10 L'objectif de transformation vise à renforcer l'OACI pour qu'elle puisse mieux servir les États membres. Il a été introduit afin d'apporter des changements fort nécessaires pour faciliter la gestion de l'Organisation et y favoriser des initiatives innovantes. Celle-ci deviendra ainsi agile et adaptable, à même de fournir des services améliorés pour mieux répondre aux besoins changeants des États membres induits par l'évolution des demandes de la communauté aéronautique mondiale.

2.1.11 L'objectif de transformation se décline en quatre résultats clés : collaboration améliorée avec les partenaires et les intervenants ; transformation de la culture institutionnelle ; efficacité et efficacité rehaussées des opérations internes, y compris numérisation des processus ; et simplification des systèmes, des processus et des procédures. Les retombées pour les États membres seront notamment les suivantes : une équipe de l'OACI plus motivée, une organisation qui répond mieux à leurs besoins et attentes, un engagement plus participatif et rationalisé dans les processus de l'OACI, et une gouvernance exemplaire au service du secteur de l'aviation.

Soutien à la mise en œuvre

2.1.12 Ce domaine d'intervention prioritaire vise à établir des processus à l'échelle de l'Organisation afin de mieux orienter ses efforts de soutien à la mise en œuvre, d'assistance au renforcement des capacités et de mobilisation des ressources, conformément à la Politique de soutien à la mise en œuvre fourni aux États par l'OACI. À l'heure actuelle, l'OACI a besoin d'utiliser une méthode de priorisation pour orienter ses activités de soutien à la mise en œuvre et de renforcement des capacités.

2.1.13 Ce domaine d'intervention prioritaire est pleinement conforme à la Politique de soutien à la mise en œuvre de l'Organisation et consiste à :

- a) établir les principes directeurs de la mission de soutien de l'OACI à la mise en œuvre ;
- b) renforcer l'approche axée sur les besoins à l'échelle mondiale en matière de soutien à la mise en œuvre par l'OACI ;
- c) définir les critères de l'élaboration d'outils de collecte de données et d'analyse ;

- d) recenser les possibilités d'harmoniser plus étroitement les activités de l'OACI en matière d'élaboration et de soutien à la mise en œuvre des normes ;
- e) explorer les possibilités d'améliorer le contrôle, l'administration et/ou la configuration des fonds volontaires de l'OACI ;
- f) définir des stratégies pour renforcer la mobilisation des donateurs et les activités de collecte de fonds ;
- g) élaborer une feuille de route pour renforcer la supervision de la sécurité à l'échelle régionale et les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et les incidents ;
- h) prendre des initiatives pour aider les États à renforcer leurs capacités.

3. PROCHAINES ÉTAPES

3.1 Le processus de redéfinition des priorités du Plan d'activités 2023-2025, axé sur les domaines d'intervention prioritaire, envisagés comme des programmes multidisciplinaires et transversaux de l'Organisation, a permis de dégager des idées et des enseignements précieux pour améliorer la planification, la budgétisation et les activités opérationnelles de l'OACI à l'avenir. La logique de programme insufflée par cette initiative, combinée à la mise en œuvre d'un cadre axé sur les résultats et aux avancées en matière de planification stratégique, devrait également améliorer l'efficacité des futures tâches de priorisation et des cycles ultérieurs de planification des activités. Grâce à cette logique, dans le prochain plan d'activités, le détail de toutes les activités devrait être aussi repris dans des programmes bien définis, ce qui mettra l'Organisation dans une meilleure position pour mesurer ses principaux indicateurs de performance en vue de la réalisation de ses objectifs. Le prochain plan d'activités triennal est en train d'être élaboré en fonction de l'orientation stratégique du Conseil. Les recommandations de l'AN-Conf/14 seront prises en considération.

3.2 La réussite de la mise en œuvre des activités du Plan d'activités de l'OACI, dont l'ordre de priorité a été redéfini, dépend de l'engagement des États et des autres parties prenantes du secteur de l'aviation et des mesures qu'ils prendront en temps voulu. Dans cette optique, toutes les parties concernées devraient faire montre d'une participation active et soutenir l'OACI dans ses efforts.

4. CONCLUSION

4.1 Compte tenu de ce qui précède, la Conférence est invitée à approuver la recommandation suivante :

Recommandation 1.1/x — Soutien à la planification des activités de l'OACI selon une logique de programme, avec les domaines d'intervention prioritaires du Plan d'activités 2023-2025

Il est recommandé que les États :

- a) tiennent compte des domaines d'intervention prioritaire applicables de l'OACI ainsi que des futurs programmes prioritaires de l'Organisation lorsqu'ils envisagent leurs stratégies et plans de mise en œuvre, y compris en ce qui concerne leur cadre réglementaire ;

- b) fournissent, en collaboration avec les organisations internationales et le secteur, un soutien et des contributions volontaires (financières ou en nature) aux activités menées dans le cadre des domaines d'intervention prioritaire ;

Il est recommandé que l'OACI :

- c) sur la base de l'expérience acquise avec les domaines d'intervention prioritaire, étende la méthodologie de programme aux activités des prochains plans d'activités ;
- d) par l'intermédiaire des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre et des groupes régionaux de sécurité de l'aviation, conformément au Plan mondial de navigation aérienne et au Plan mondial de sécurité de l'aviation et à leurs plans régionaux respectifs, intègrent à leurs programmes de travail et leurs projets, le cas échéant, des initiatives qui favorisent la concordance avec les domaines d'intervention prioritaire de l'OACI.

— FIN —